



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. : M. Kreutz)

Réf. CRMS : AA/SBK20032_SBK40030_639_avisprincipe_PlaceColignon Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Objet : SCHAERBEEK. Place Colignon Demande d'avis de principe portant sur l'installation de deux ascenseurs d'accès au futur métro ▪ Avis préalable de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre mail du 20/05/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 05 juin 2019.

Historique du dossier

En sa séance du 13 mars 2019, en vertu des articles 153 et 237 du CoBAT, la CRMS remettait un avis sur la demande de permis pour le projet d'extension nord du métro car le tracé de liaison de transport en commun souterraine nord-sud intervient dans plusieurs zones de protection, et/ou à proximité de biens et sites classés et d'arbres remarquables. Le tracé est également situé dans plusieurs ZICHEE et espaces structurants.

Pour rappel, la Commission s'était déjà prononcée sur une première mouture du projet lors de sa séance du 4 octobre 2017. Ensuite, lors de sa séance du 7 mars 2018, elle s'est prononcée sur les deux demandes de classement de l'Avenue Huart Hamoir et du Square Riga (émanant respectivement de la commune de Schaerbeek et de l'asbl Bruxelles Nature) ainsi que sur une étude de 17 variantes concernant la future station Riga.

Une réunion a été organisée ensuite, le 11/04/2019 chez Beliris, en présence des représentants de la Commune, des auteurs de projet, de la DPC et de la CRMS, pour discuter de modifications concernant la construction de la station de métro Colignon, particulièrement le mode d'exécution envisagé pour cette station.

La présente demande d'avis de principe vise la modification du mode constructif pour la station Colignon ainsi que l'installation d'un double ascenseur de part et d'autre de la Place.

Mode constructif

La proposition est d'intervenir en "Cut & cover" au niveau de la place et en « toitures à tubes et congélation » sous l'hôtel communal afin d'éviter les risques de tassement différentiel au niveau de l'Hôtel Communal de Schaerbeek.

Il s'agit donc, au niveau de la place, de creuser une boîte à ciel ouvert (4 niveaux de circulation et de locaux techniques depuis la voirie aux quais) avec des parois moulées comme soutènement, et de couvrir celle-ci rapidement. Sous la maison communale, il s'agit de réaliser une toiture en tubes forés, des voiles en fouilles blindées après congélation du sol, une excavation par sous la structure "en taupe" et le prolongement de niveau des quais.

1/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Une sorte de « matelas » horizontal serait donc créé, à partir du « Cut & Cover » entre le sommet de la future station et le niveau inférieur des fondations de l'Hôtel communal par la technique du « compensation grouting » pour éviter les risques de tassement de l'immeuble classé. Cette technique a déjà été utilisée pour le tunnel Josaphat Schuman aux alentours de Plasky et sous la gare centrale d'Anvers. Ce matelas, qui se glisserait sous la totalité de l'Hôtel communal, serait réalisé par des forages horizontaux depuis le cut & cover et l'escalier latéral de secours, sous forme d'injections à basse pression. En cas d'observation de tassement différentiel, une injection compensatoire à haute pression, localisée, sera réalisée.

La sortie de secours serait réalisée par une boîte à ciel ouvert, des parois moulées comme soutènement, des pieux sécants pour la zone du -1 et une couverture rapide de la toiture.

L'extrémité du volume de la station doit se concrétiser par un voile de fermeture, destiné in fine à être percé par le TBM qui réunira les différentes stations entre elles. Deux hypothèses de réalisation sont envisagées, la première à partir des caves de l'Hôtel communal, la seconde (plus coûteuse) à partir du puits de l'escalier de secours déjà cité.

La CRMS demande fermement d'exclure la première hypothèse, trop invasive par rapport à la maison communale classée et donc d'opter pour une réalisation totalement externe sans aucun impact sur le monument. L'hypothèse de réaliser le mur de fond de la station à partir des caves de la maison communale doit donc être écartée. La CRMS demande également que toutes les garanties soient données pour qu'aucun dégât, quel qu'il soit ne soit occasionné à l'immeuble classé et aux immeubles riverains.

Dédoublement des ascenseurs et Aménagements de surface



Extrait de dossier de la demande de permis – 2019



Dédoublement des ascenseurs – extrait demande actuelle

A la demande du CAWAB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles), il est prévu d'avoir une redondance des ascenseurs pour les PMR et à la demande des pompiers, une accessibilité directe des ascenseurs vers les quais. ***La CRMS n'est pas opposée au principe de dédoublement des ascenseurs mais demande de les éloigner au maximum de la perspective de l'hôtel de ville. D'après les plans, les édicules d'accès aux ascenseurs semblent pouvoir être rapprochés des escalators et donc écartés.***

Pour l'aménagement de surface, les remarques formulées précédemment par la CRMS, dans le cadre des deux avis rendus sur les permis d'urbanisme, restent d'actualité. En synthèse (il est utile de toutefois de retourner au texte complet), la CRMS appréciait la suppression du parking existant devant le perron d'entrée, le dégagement du parvis de l'Hôtel communal, le choix de la pierre bleue pour l'ensemble de la place et le dégagement de la perspective vers l'église royale Sainte Marie. Elle notait cependant que tous les dispositifs techniques, de sécurité et de signalétique n'avaient pas été pris en compte dans la visualisation 3 D et demandait de les limiter au strict nécessaire et de les intégrer le plus discrètement possible, via un accompagnement étroit de la part de la DPC et de la CRMS. Par ailleurs, elle décourageait l'abus de plantations qui risquait de limiter fortement la visibilité des façades et demandait de revoir cet aspect de manière globale. Enfin, elle demandait de



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

veiller à la sobriété de l'éclairage et d'éviter la concurrence avec l'éclairage spécifique de l'Hôtel communal.

La CRMS constate à présent, que la quatrième face de chacun des édicules d'accès aux ascenseurs est constituée d'une gaine de prise d'air, ce qui rend impossible, le souhait de transparence des édicules tel que représenté dans les 3 D. La CRMS réinsiste sur l'importance de lister l'ensemble des contraintes techniques (sécurité et signalétique y compris) qui auront un impact sur les dispositifs hors sols et sur l'espace public et d'opter pour des solutions qui ne risqueront pas, à terme, d'être difficilement intégrables à l'aménagement autour de la maison communale dont le traitement devra être à la hauteur du caractère remarquable du monument classé et de son paysage urbain.

La CRMS demande qu'on mesure, dès aujourd'hui, l'impact réel des techniques plutôt que de laisser croire qu'il est possible de rendre les dispositifs (presque) invisibles ... Les 3 D présentent en effet des aménagements qu'il semble irréaliste de concrétiser. Anticiper de manière concrète permettra de choisir les meilleures solutions pour des aménagements futurs réussis. Si les prises d'air sont trop visibles au niveau des édicules, peut-être faut-il les ramener au niveau du sol, ... ? Par ailleurs, actuellement, le projet divise le demi-cercle en deux parties, par une banquette courbe qui incorpore prises d'air frais et rejet d'air vicié. Les deux parties de la place sont aussi différenciées par le traitement du dallage, ce qui n'est pas opportun. Comment intégrer les dispositifs tout en permettant un traitement unifié et cohérent futur de l'ensemble de la place ? Il est utile de l'évaluer maintenant.

S'agissant de l'éclairage par le sol, la CRMS craint que la solution proposée soit éblouissante ou alors insuffisante et demande de traiter ce volet du dossier, comme toutes les autres, dans une logique de valorisation patrimoniale de la place.

La CRMS rappelle aussi qu'il n'est pas opportun de masquer les façades latérales par une double rangée d'arbres. Le socle et le seuil du bâtiment classé est minéral. Une présence massive du végétal à cet endroit n'est pas justifiée d'autant qu'elle ne permet plus d'apprécier le bâtiment sur toutes ses façades, rompt le dialogue avec l'éclectisme des façades environnantes et perturbe la continuité minérale de la perspective de la rue Royale Sainte Marie.

Sur la 3D, il semble qu'il n'y ait pas de desserte carrossable « d'honneur » devant l'entrée principale de la maison communale. N'est-ce pas risquer de lui faire perdre son statut d'entrée majeure et remarquable, au centre de la composition et de la perspective ?

Lors de la réunion du 11/4/2019, Beliris précisait que l'aménagement définitif de la Place Colignon ferait l'objet d'un processus participatif. *La CRMS insiste pour que ses remarques soient prises en compte dès en amont et demande d'être étroitement associée à l'accompagnement de l'élaboration du dossier, avant l'introduction de la demande de permis. Elle recommande que le cahier des charges d'appel à auteur de projet pour l'aménagement de la future place intègre significativement la nécessaire prise en compte de la valeur patrimoniale de l'espace urbain, et la réalisation d'une étude historique et de l'évolution des aménagements sur tout le pourtour de l'hôtel communal pour fonder les choix futurs.*

Enfin, la CRMS souhaite attirer l'attention sur le fait qu'un schéma directeur de restauration/rénovation complète de l'Hôtel communal est à l'étude qu'il est essentiel de garantir une très bonne coordination entre la Commune (projet Hôtel communal) et Beliris (projet métro).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

C. FRISQUE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Secrétaire Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz – S. David – M. Muret
Beliris : caroline.degreef@mobilite.fgov.be, bart.timmermans@mobilite.fgov.be, laurence.gallez@mobilite.fgov.be
Commune de Schaerbeek : urbanisme@schaerbeek.be